

Oifig an
Office of the



Stiúrtóra Ionchúiseamh Poiblí
Director of Public Prosecutions

Faire une
déclaration de
la victime sur les
répercussions
du crime

À propos de cette brochure

Cette brochure tente de répondre aux questions les plus fréquentes sur la rédaction de la déclaration de la victime sur les répercussions du crime. Elle ne traite pas de toutes les situations possibles et elle ne vous donne pas de conseils juridiques. Si vous avez besoin de conseils juridiques, vous devriez consulter un avocat.

1. Qu'est-ce qu'une déclaration de la victime ?

Si vous êtes victime d'un acte criminel, vous pouvez faire une déclaration de la victime. Une déclaration de la victime est un compte rendu formulé en vos propres termes de l'effet que cet acte a eu sur vous. Vous pouvez, par exemple, avoir subi une blessure physique, être affecté(e) émotionnellement ou psychologiquement. Vous avez peut-être aussi subi une perte financière.

2. Pourquoi est-ce important ?

Cette déclaration aide le juge à comprendre l'impact que l'acte criminel dont vous avez été la victime a eu sur vous. Le juge en tiendra

Faire une déclaration de la victime sur les répercussions du crime

compte lorsqu'il décidera de la peine à infliger à son auteur.

3. Qui peut faire une déclaration de la victime ?

Les personnes suivantes peuvent faire une déclaration de la victime :

- la victime de l'acte criminel qui a subi un préjudice, y compris un préjudice physique, mental ou émotionnel ou une perte financière, qui a été directement causé par cet acte
- un membre de la famille d'une victime décédée, malade ou frappée d'incapacité en raison de cet acte criminel
- une victime âgée de moins de 14 ans, son parent ou tuteur
- un membre de la famille au nom d'une victime qui souffre de troubles mentaux et qui n'a pas la capacité de faire une déclaration elle-même

Un parent, un membre de la famille ou le tuteur de la victime concernée, qui a été déclaré coupable de l'infraction contre la victime, ne peut faire une déclaration de la victime en son nom.

4. Une déclaration de la victime est-elle autorisée dans toutes les affaires criminelles ?

Oui, la loi stipule qu'une déclaration de la victime peut être faite dans tous les cas où il y a une victime d'acte criminel, une fois que son auteur est déclaré coupable.

5. Dois-je faire une déclaration de la victime ?

Non. Vous avez le choix d'en faire une ou non. Si vous décidez de ne pas en faire, le juge ne considérera pas que votre refus signifie que l'acte criminel n'a pas eu d'effet sur vous.

6. Quand faire ma déclaration de la victime ?

Vous faites votre déclaration de la victime une fois l'accusé déclaré coupable devant le tribunal, mais avant que le juge ne décide de la peine.

7. Que déclarer dans la déclaration de la victime ?

La déclaration de la victime est l'occasion de dire à la cour comment l'acte criminel vous a affecté. Il peut

Faire une déclaration de la victime sur les répercussions du crime

être utile de mentionner :

- toute blessure physique ou psychologique subie
- si vous vous sentez vulnérable ou intimidé
- si vous ne vous sentez plus en sécurité
- L'impact sur votre famille et comment cela vous affecte
- comment votre qualité de vie a changé au quotidien
- toute perte financière que vous avez subie à la suite de cet acte criminel

Ne dites pas au juge ce que vous pensez du contrevenant, ni quelle peine vous pensez que celui-ci mérite. En effet, c'est au juge seul qu'il appartient de décider de la peine qui convient.

8. Puis-je demander à quelqu'un de m'aider à rédiger la déclaration de la victime?

La déclaration de la victime vous donne l'occasion de formuler **selon vos propres termes** comment l'acte criminel dont vous avez été la victime vous a affecté. Il est important que

personne d'autre n'influence ce que vous dites dans votre déclaration, ni ne rédige la déclaration pour vous. Les informations contenues dans cette brochure devraient vous aider à préparer votre déclaration.

9. Comment faire un déclaration de la victime?

Il n'y a pas de forme établie de déclaration de la victime. Elle peut être écrite à la main, dactylographiée ou il peut en être fait état verbalement au tribunal. Si vous écrivez ou tapez votre déclaration, vous devez la remettre à la police (Gardaí). Vous pouvez aussi en garder une copie pour vous-même.

10. Que devient ma déclaration de la victime sur les répercussions du crime sur les répercussions du crime ?

Une fois que vous remettez votre déclaration à la Gardaí (police irlandaise), elle est ajoutée aux éléments de preuve dans l'affaire. Cela signifie que votre déclaration de la victime sur les répercussions du crime peut être vue par le procureur général, la défense, la Gardaí et le tribunal. Personne d'autre n'a accès à une copie

Faire une déclaration de la victime sur les répercussions du crime

de votre déclaration de la victime sur les répercussions du crime. Cependant, des détails du contenu de votre déclaration peuvent être rapportés dans les médias, sauf si le juge ordonne la restriction de la publication.

11. Puis-je être interrogé(e) sur ma déclaration de la victime sur les répercussions du crime ?

Oui. Si vous faites une déclaration de la victime sur les répercussions du crime écrite, le tribunal ou la défense peuvent vous poser des questions sur le contenu de la déclaration afin de clarifier certains points. Si vous faites une déclaration de la victime sur les répercussions du crime orale, le tribunal, le procureur général ou la défense peut aussi vous poser des questions sur vos propos.

12. Le tribunal peut-il demander un avis professionnel sur la façon dont le crime m'a affecté(e) ?

Oui. Le tribunal peut demander à ce que vous soyez évalué(e) par un professionnel, par exemple un psychologue. Cela n'arriverait que dans certaines affaires, comme celles

Faire une déclaration de la victime sur les répercussions du crime

concernant les infractions sexuelles. Si le tribunal fait une telle demande dans votre affaire, la Gardaí vous expliquerait la procédure. Vous rencontrerez ce professionnel pour parler des conséquences que le crime a eu sur vous. Ils écrivent alors un **Rapport de la victime sur les répercussions du crime** pour le tribunal auquel ils donnent leur avis sur les répercussions du crime sur votre vie. Ceci est à part de la déclaration de la victime sur les répercussions du crime que vous faites vous-même.

Office of the Director of Public Prosecutions
Infirmery Road
Dublin 7
D07 FHN8

 +353 1 858 8500

 +353 1 642 7406

 www.dppireland.ie
